



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska—Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : Hudon-Ferland, Ste-Hélène et St-Louis de St-Joseph

Année scolaire : 2023— 2024

Mise en contexte

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de **tout acte de violence à caractère sexuel**; des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; prévoir des **mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués**; déterminer **les sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

*Intimidation, violence et violence à caractère sexuel?*¹

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondages, etc.

Au printemps 2022, un questionnaire maison a été complété sous forme électronique par les élèves de 3e à 6e année pour les trois écoles.

Voici les informations principales qui sont ressorties de ce questionnaire:

- Une grande majorité des élèves des 3 écoles aiment venir à l'école (65 % et plus) et disent s'y sentir bienvenus (88 % et plus);
- 70 % et plus d'entre eux rapportent se sentir en sécurité dans leur école respective. Lorsque nous décortiquons les différents lieux, la classe ressort comme étant celui où les élèves se sentent le plus en sécurité (89% et plus) alors que la cour de récréation (pour Hudon-Ferland), l'autobus (pour St-Joseph) et les toilettes (pour Ste-Hélène) ressortent comme étant les lieux où les élèves se sentent le moins en sécurité;
- Pour 78 % et plus des élèves des trois milieux, ils ont le sentiment que les adultes de l'école sont là pour intervenir s'ils vivaient des situations d'intimidation ou de violence;
- En ce qui concerne les manifestations de violence (physique ou psychologique/verbale faite de façon volontaire), que les élèves ont subies ou observées dans leur école pendant l'année scolaire, nous constatons qu'à Hudon-Ferland il s'agit davantage de violence physique alors qu'à St-Joseph et Ste-Hélène c'est davantage sous forme psychologique/verbale qu'elle se manifeste. Malheureusement, ce ne sont pas tous les élèves nommant avoir vécu ce genre de situation qui ont le réflexe d'en parler. Toutefois, ceux qui le font s'adressent principalement à une personne de confiance comme leurs parents ou un adulte de l'école.
- Pour les trois milieux, les témoins de gestes de violence ou d'intimidation ont ou auraient le réflexe d'en parler à un adulte pour aider un pair, même si la situation ne les concerne pas directement;
- Finalement, les élèves rapportent se sentir respectés par les adultes de leur école (75 % et plus) et ils ont le sentiment que les élèves respectent en retour les adultes de leur école (57 % et plus).

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel.

** Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien et attendre les orientations ministérielles à ce sujet.*

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

- Le sentiment de bien-être des élèves dans les trois milieux est un élément essentiel à l'apprentissage et à la réussite (activités parascolaires, harmonie, serre agropédagogique, etc.);
- Personnel formé ITCA;
- Les situations de violence et/ou d'intimidation ainsi que tout autre situation portant préjudice à un élève ou faisant en sorte qu'il ne se sente pas bien à l'école sont rapidement prises en charge par le personnel scolaire;
- Surveillance à des endroits stratégiques dans la cour de récréation afin de limiter le plus possible que les situations dégénèrent;
- Communication rapide et efficace entre les différents membres du personnel ainsi qu'avec les parents lors de situations particulières;
- Poursuite du programme SCP (soutien au comportement positif) à l'école Hudon-Ferland pour enseigner explicitement et encourager les comportements positifs;
- Utilisation des techniques (ateliers Hors-Piste et salles multisensorielles) et du matériel IPC (impact pleine conscience), dans les 3 écoles, pour aider les élèves à développer des stratégies d'auto-contrôle et les aider à se réguler;
- Organisation des services EHDA afin d'amener tous nos élèves à la réussite car les difficultés scolaires peuvent avoir un impact sur le comportement des élèves à l'école.

Défis

- Pour l'école Hudon-Ferland, appliquer le programme SCP avec constance et rigueur afin de s'assurer de l'adhésion du maximum d'élèves;
- Identifier des façons d'emmener les élèves à dénoncer encore plus les situations de violence et ou d'intimidation qu'ils subissent ou dont ils sont témoins;
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves dans les lieux ayant été identifiés comme étant à risque (cour de récréation pour Hudon-Ferland, autobus pour St-Joseph et les toilettes pour Ste-Hélène);
- Mobiliser l'élève en l'amenant à prendre conscience de ses forces et ses défis de manière positive.

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Enseigner explicitement et valoriser les comportements prosociaux entre les élèves mais également envers tous les adultes de l'école.	Diminuer le niveau de risque perçu sur la cour de récréation (Hudon-Ferland), dans l'autobus (St-Joseph) et aux toilettes (Ste-Hélène).	Encourager les élèves à dénoncer les situations de violence, d'intimidation ou dans lesquelles ils ne se sentent pas bien, à un adulte de l'école, afin d'accélérer l'intervention de celui-ci.

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Poursuite du niveau 1 du programme SCP (soutien aux comportements positifs) pour l'école Hudon-Ferland;	Tous les élèves de l'école Hudon-Ferland	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Animation d'ateliers pour développer les habiletés sociales (Hors-Piste, Frimousse, etc.) ou tout autre besoin identifié par les enseignantes;	Tous les élèves des 3 écoles	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Surveillance stratégique sur la cour de récréation. Au besoin, modéliser les comportements prosociaux et faire le suivi des situations conflictuelles;	Tous les élèves des 3 écoles (principalement à Hudon-Ferland)	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Diffusion de capsules sur la page Facebook des trois écoles pour différencier les concepts d'intimidation et de conflit, parler de cyberprévention, etc. Nous inciterons également les parents à avoir une discussion avec leur enfant sur le sujet;	Parents de tous les élèves des 3 écoles	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Enseignement explicite et/ou rappels par l'ensemble de l'équipe école sur l'importance de dénoncer une situation de violence et/ou d'intimidation;	Tous les élèves des 3 écoles	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Utilisation de systèmes de renforcement variés pour valoriser les comportements prosociaux dans les trois écoles.	Tous les élèves des 3 écoles	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Rencontres individuelles ou en sous-groupe par la professionnelle ou la T.E.S pour travailler le développement des habiletés sociales des élèves;	Élèves ciblés par les enseignantes	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Suivi rapide auprès de/des élève(s) ayant été victime(s), témoin(s) et auteur(s) dans la situation et suivi aux parents par la personne la plus en mesure de leur faire un résumé de la situation et des mesures qui ont été ou seront mises en place;	Élèves concernés par les situations	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
À Ste-Hélène et à St-Alexandre, un local d'apaisement est disponible, avec le soutien d'une T.E.S, pour favoriser le retour au calme. Une fois que l'élève est disposé, modéliser des stratégies de gestion des émotions et/ou d'auto-contrôle;	Élèves ciblés à la suite des situations survenues	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Concertation des intervenants scolaire et des parents pour la mise en place rapide d'un "plan d'action" pour l'élève qui pose des gestes de violence ou d'intimidation. L'objectif est de voir une amélioration au niveau du comportement de l'élève en question;	Élèves ciblés à la suite des situations survenues	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer

Implantation du niveau 2 du programme SCP (soutien aux comportements positifs) pour l'école Hudon-Ferland.	Élèves référés par les enseignants	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Outiller les membres du personnel ayant à intervenir avec des élèves qui ont des défis sur le plan comportemental : stratégies de gestion de classe, accompagnement pour la gestion des émotions, stratégies d'intervention avec élèves opposants, etc.	Membres de l'équipe-école	<input type="checkbox"/> Réalisé <input type="checkbox"/> Partiellement réalisé <input type="checkbox"/> Non réalisé	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3 ^e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6 ^e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Trajectoires amoureuses / Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Prévention et dénonciation des agressions sexuelles / Attitudes aidantes et recherche de ressources	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre 2023.
- Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

- Diffusion du code de vie.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- L'école fait connaître ses modalités de signalement.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » [sur le site du CSS](#).

5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)

- Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- Consigner l'information **sous la plateforme ÉVIO disponible via Mozaïk-Portail**.
- La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un **rapport sommaire** qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Une attention particulière doit être apportée.
- Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif) :

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- Vérification auprès des personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction : Véronique Renaud
Karolane Dionne

Membres du comité : Véronique Renaud
Karolane Dionne
Pascale Contreras-Paradis

L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que de son bilan sur le site Internet de l'école. Le CSS envoie une copie au protecteur national de l'élève.

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : _____ 13 novembre 2023 _____

Date d'évaluation annuelle des résultats (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) : _____

Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : _____

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.